



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Saint-Brieuc, le 5 mars 2019

Cabinet du Préfet

Le Préfet des Côtes d'Armor

Pôle sécurité et ordre public

à

Affaire suivie par :  
Gaëlle GRANDROQUES  
Tél : 02.96.62.43.22  
Fax : 02.96.62.44.74  
gaelle.grandroques@cotes-  
darmor.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les Maires du Département

(pour suite à donner)

Madame et Messieurs les Sous-Préfets

Madame la Directrice Départementale  
de la Sécurité Publique des Côtes d'Armor

Monsieur le Colonel commandant du Groupement  
de Gendarmerie des Côtes d'Armor

Madame et Monsieur les Procureurs de la République  
(TGI de St Brieuc et St Malo)

(pour information)

**OBJET : Réglementation chiens dangereux**

**REF :** Code rural et de la pêche maritime

Je vous informe que la liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de première ou deuxième catégorie dans le département des Côtes d'Armor a été modifiée, ce jour, par arrêté (voir copie jointe).

Pour mémoire, la liste actualisée des formateurs est disponible sur le site internet de la préfecture :

<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Demarches-administratives/Chiens-dangereux>

Par ailleurs, la mise à jour de la liste des vétérinaires habilités en vue de réaliser des évaluations comportementales relève désormais de la compétence du Conseil national de l'ordre des vétérinaires. Vous pouvez accéder à cette liste sur le site internet du CNOV :

<https://www.veterinaire.fr/annuaires/listes-des-veterinaires-evaluateurs.html>

Enfin, pour toute information sur la réglementation applicable aux chiens dangereux, je vous invite à consulter les fiches pratiques disponibles sur le site internet du ministère de l'intérieur <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/chien-dangereux>, ainsi que la circulaire ministérielle NOR : IOCA1004754C du 17 février 2010 consultable sur le site internet : <http://circulaires.legifrance.gouv.fr>.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet Directeur de Cabinet

Franck LEON

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture  
Cabinet du Préfet

**A R R E T E**

**Établissant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de première ou deuxième catégorie, dans le département des Côtes d'Armor**

**Le Préfet des Côtes d'Armor**

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L211-13-1 et R211-5-5 ;
- VU l'arrêté du 27 avril 1999 modifié établissant la liste des types de chiens classés en 1<sup>ère</sup> catégorie, chiens d'attaque et en 2<sup>ème</sup> catégorie, chiens de défense ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser la liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de première ou deuxième catégorie ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est établi dans le département des Côtes d'Armor une liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de première ou deuxième catégorie. Cette liste figure en annexe au présent arrêté.

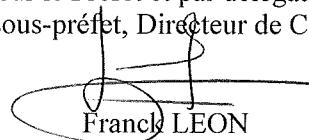
**ARTICLE 2** : L'agrément peut être retiré à tout moment au formateur s'il venait à ne plus remplir les conditions exigées par la réglementation.

**ARTICLE 3** : L'arrêté du 22 novembre 2016 établissant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de première ou deuxième catégorie dans le département des Côtes d'Armor, est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor, le Directeur départemental de la protection des populations, les Sous-Préfets d'arrondissement de Dinan, de Guingamp et de Lannion, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor, la Directrice départementale de la sécurité publique, les Maires du département des Côtes d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie leur sera transmise ainsi qu'aux Procureurs de la République de Saint-Brieuc et de Saint-Malo, au président du conseil régional de l'Ordre des vétérinaires et à la Société centrale canine.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 5 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, Directeur de Cabinet



Franck LEON



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

**Liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de première ou deuxième catégorie dans le département des Côtes d'Armor**

Articles L211-13-1 et R211-5-5 du code rural

NOM - Prénom	ADRESSE PROFESSIONNELLE	COORDONNEES TELEPHONIQUES	DIPLOME OU TITRE	LIEU DE DELIVRANCE DES FORMATIONS
HOUSTLER Sandrine	12 Lann Ru Morvan – 22140 BEGARD	06.51.88.43.04	BEP et Baccalauréat professionnel conduite et gestion de l'élevage canin et félin Titre formaplus 3B agent conducteur de chien en sécurité privée	Chez les propriétaires ou détenteurs de chiens
JARRET-CHENIER Odile	18, route de Tonquédec – 22300 PLOUBEZRE	02.96.47.15.93	Certificat de capacité – chiens – chats Brevet professionnel d'éducateur canin Formation en éducation, comportement et coaching	PLOUBEZRE
LE PICARD Jean-Baptiste	Team K9 – 21 rue Sainte-Anne – 22200 GUINGAMP	06.70.07.75.50	Certificat de capacité – chiens – chats Certificat de capacité – dressage chiens au mordant	GUINGAMP
LESTIC Noël	1 Coat Nevénez – 22450 POMMERIT JAUDY	06.08.69.55.70	Brevet de Moniteur de Club habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant	POMMERIT-JAUDY
MARETHEU Laurent	6, Impasse de Bellevue – 22230 TREMOREL	02.96.25.23.10	Certificat de capacité – exercice d'activités liées aux animaux de compagnie (chiens)	TREMOREL
MORDELLET de CHAURAND Marie-Blanche	30 bis rue Emile Zola - 22000 SAINT-BRIEUC	06.37.14.03.09	Certificat de capacité – chiens Educatrice comportementaliste CESCAM (Certificat d'Etude pour les Sapiteurs au Comportement Canin et Accompagnement des Maîtres)	SAINT-BRIEUC
RESMOND Jean-Christophe	Le Champ Cruchon – 22120 YFFINIAC	06.84.48.60.51	Certificat de capacité – dressage chiens au mordant	YFFINIAC
TOINEN Yannick	Kervano – 22200 SAINT-AGATHON	02.96.44.94.01	Certificat de capacité – chiens – chats	SAINT-AGATHON

Fait à Saint-Brieuc, le 5 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet Directeur de Cabinet

Franck LEON